



***Occupation du domaine public pour une
exploitation économique de courte durée :***
***PUBLICATION ANNUELLE DES CONDITIONS
GENERALES D'ATTRIBUTION :***
Année 2021

Réglementation :

La circulaire NOR : CPAE1727822C du 19 octobre 2017 (signée conjointement par les ministres de l'Intérieur et de l'Action et des Comptes Publics) prévoit une procédure simplifiée visant la délivrance des occupations de courte durée pour l'exercice d'une activité économique.

Elle permet ainsi aux collectivités « *de se limiter à une publication annuelle des conditions générales d'attribution de leur domaine public aux fins de porter à la connaissance de tous les espaces ouverts à l'utilisation privative et ceux qui éventuellement en sont exclus.*

Les conditions générales d'attribution recouvrent ainsi l'ensemble des aspects pratiques utiles à la formalisation de la demande d'occupation en indiquant notamment l'identification du service compétent, le montant de la redevance d'occupation du domaine public ou ses modalités de calcul ».

Objet des demandes d'occupation du domaine public :

Cette publication concerne les demandes liées à l'utilisation privative du domaine public relative aux occupations de courte durée pour l'exercice d'une activité économique.

Les évènements ci-dessous pourront être annulés ou déplacés en fonction du contexte sanitaire de l'année 2021.

Lieux pouvant faire l'objet d'une occupation du domaine public :

L'ensemble du domaine public appartenant à la Ville du Creusot, sur l'ensemble de son territoire ; peut faire l'objet d'une demande d'occupation et notamment :

Marchés hebdomadaires	<ol style="list-style-type: none">1. Mardi matin : parking de la maison des associations Guynemer (5 rue Guynemer).2. Mercredi matin : marché Biologique, sur le parking public du centre commercial L'ARCHE, avenue de l'Europe.
--------------------------	--

	3. Jeudi matin : carrefour des 4 chemins, en partie sur la rue du Président Wilson et en partie sur la rue Maréchal Joffre. 4. Samedi matin : place Schneider (ou rue Marcel Sembat au mois d'août).
Fête foraine	Place Schneider
Braderie	Rue Leclerc
Marché nocturne	Rue Maréchal Foch
Soirées gourmandes	Cœur de Ville / ALTO
Foire exposition	Promenade du Midi et parc de la verrerie
Commerçants non sédentaires	Esplanade Simone Veil

Service auprès duquel doit être adressée la demande :

Les services sont différents en fonction du type de manifestations :

- Marchés hebdomadaires, marchés ambulants, fêtes foraine (aout), cirques

Les demandes doivent être adressées au délégataire de la concession de service public pour la gestion des droits de place et de stationnement de la ville du Creusot :

Société	FRERY
Adresse postale	26 rue Schwob 36 000 CHATEAUROUX
Courriel	entreprisefrery@orange.fr
Numéro de téléphone	02.54.22.26.61
Numéro de fax	02.54.22.58.80

Une copie des demandes doit être adressée à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Police Municipale
Adresse postale	Hôtel de ville Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	police.municipale@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.58.76
Numéro de fax	03.85.77.58.77

- Marché nocturne (juillet), soirées gourmandes (4 pendant la période estivale)

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Service Evènements Vie Associative
Adresse postale	Hôtel de ville - Pavillon Sainte Barbe Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.59.56
Numéro de fax	03.85.77.59.99

- Braderie (mai)

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Police Municipale
Adresse postale	Hôtel de ville Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	police.municipale@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.58.76
Numéro de fax	03.85.77.58.77

Une copie de ces demandes seront adressées, par la ville du Creusot, à l'organisme chargé de l'organisation de cet évènement :

- Vide-greniers, brocantes, ventes au déballage sur le domaine public :

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Secrétariat général
Adresse postale	Hôtel de ville Boulevard Henri-Paul Schneider CS 80 091 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	Mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.59.59
Numéro de fax	03.85.77.59.99

- Manifestations artistiques, culturelles :

Les demandes sont adressées à :

Collectivité	COMMUNE DU CREUSOT
Service référent	Affaires culturelles
Adresse postale	ALTO 2 avenue François Mitterrand 71 206 LE CREUSOT cedex
Courriel	Mairie.creusot@ville-lecreusot.fr
Numéro de téléphone	03.85.77.58.63
Numéro de fax	03.85.77.59.99

- Foire bi-annuelle :

Les demandes sont adressées à :

Association	Le Creusot Initiatives
Adresse postale	Esplanade de l'Hôtel de Ville Pavillon Saint Eloi Boulevard Henri-Paul Schneider 71 200 LE CREUSOT
Numéro de téléphone	03.85.55.02.79

- Terrasses :

Une procédure de sélection préalable ne sera pas organisée pour des raisons tenant aux caractéristiques géographiques, techniques et fonctionnelles : en effet, la mise en concurrence ne peut pas être organisée car elles sont techniquement et géographiquement indispensables et attenantes au commerce l'installant (article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Transmission et contenu des demandes :

Les demandes peuvent être transmises par courrier ou par courriel aux services précités.

Montant des redevances :

		ELEMENTS TARIFES		Tarifs 2018
DROITS DE PLACES SUR FOIRES ET MARCHES	MARCHES	Marchands de toutes sortes étalant leurs marchandises, le M linéaire		0,90 €
				4,15 €
		Branchements électriques par jour		1,99€
		Marchés du mardi du 1er octobre au 31 mars, quel que soit le métrage et y compris branchements électriques, par jour		1,01 €
DROITS DE STATIONNEMENT	OCCUPATIONS DIVERSES	Artisans de la rue dans l'exercice de leur profession par jour, le M linéaire		4,56 €
		Marchands stationnant sur les voies de circulation, par jour, le M ²		1,04 €
		Marchands de fleurs devant les cimetières à la Toussaint, par M linéaire		2,68 €
		Garagiste exposant à la vente des véhicules neufs ou d'occasion, à partir du 4 ^{ème} véhicule, le M ² , par jour		0,52 €
		Cirques de quartier :	1 ^{er} jour	48,74 €
			2 ^{ème} jour et suivant	24,37 €
		Spectacles sous chapiteaux :	1 ^{er} jour	295,57 €
			2 ^{ème} jour et par jour suivant	147,79 €
	Fêtes à caractère exceptionnel, par jour, le M ²		5,70 €	
	FETES FORAINES	Stands, Manèges de quartier, le M ²	Jusqu'à 50 m ²	1,16 €
			De 51 à 120 M ²	1,01 €
			+ de 120 M ²	0,81 €

		Stands, Manège, fête patronale, le M ² , pour toute la durée de la fête :	Jusqu'à 50 m ²	2,18 €
			De 51 à 120 M ²	1,87 €
			+ de 120 M ²	1,57 €
		Stands, Manège, fête patronale, le M ² , à la journée :	Jusqu'à 50 m ²	0,14 €
			De 51 à 120 M ²	0,12 €
			+ de 120 M ²	0,10 €
	ETALAGES	Etalage, par an, le M ²		13,79 €
		Distributeur automatique, par an, l'unité		13,79 €
		Panneau publicitaire, par an, l'unité		13,79 €
	TERRASSES	Terrasses en plein air, café et hôtels par an, le M ²		15,97 €
		Terrasses fermées, par an, le M ²		39,93 €
	TRAVAUX SUR VOIE PUBLIQUE	Dépôt de matériel, échafaudages, par jour, le M linéaire :	Les 30 premiers jours	0,88 €
A partir du 31 ^{ème} jour			0,16 €	
DROITS DE STATIONNEMENT	Taxis, par semestre		39,41 €	

Affichage du présent avis :

Le présent avis sera publié sur le site Internet de la Ville du Creusot, à l'adresse suivante :

www.le-creusot.fr

Il sera également affiché sur le panneau d'affichage électronique de l'hôtel de ville (boulevard Henri-Paul Schneider – 71 200 LE CREUSOT) et par papier au service de la police municipale (bâtiment les Arcades - boulevard Henri-Paul Schneider – 71 200 LE CREUSOT).

Le Maire,

David MARTI.